

MAIRIE DE HOENHEIM
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
AFFICHE LE 2 MAI 2019

Conseillers en fonction : 32

Conseillers présents : 28

Conseillers absents : 6 (jusqu'à 20h04 arrivée de M. ZEBINA)
5 (jusqu'à 20h27 arrivée de M. POMILIO)
4 (à partir de 20h27)

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 2

Monsieur Grégory ZEBINA (arrivé en séance à 20h04)

Monsieur Nicola POMILIO (arrivé en séance à 20h27),

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

Madame Raymonde STEINER, conseillère municipale, donne procuration à Mme Chantal TRENEY

Monsieur Stéphane GAYET, conseiller municipal, donne procuration à M. Jean LUTZ

Monsieur Cédric VALENTIN, conseiller municipal, donne procuration à Mme Véronique ARTH

Madame Evelyne FLORIS, conseillère municipale, donne procuration à Mme Christiane MECKLER

ORDRE DU JOUR

20190429-31. Désignation du secrétaire de séance.

20190429-32. Compte de gestion 2018

20190429-33. Compte administratif 2018

20190429-34. Affectation du résultat de l'exercice 2018

20190429-35. Tarifications particulières des frais de garde en service d'accueil familial et collectif – année 2019.

20190429-36. Contrat de cession et d'édition d'une œuvre littéraire

20190429-37. Vente de l'ouvrage intitulé « Hoenheim : Images d'hier pour demain »

20190429-38. Modification des règlements intérieurs des structures périscolaires

20190429-39. Modification du règlement des Nouvelles activités périscolaires (NAP)

20190429-40. Marchés publics conclus durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

20190429-41. Questions orales.

20190429-42. Informations administratives.

Point 20190401-31 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Véronique ARTH, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-32. COMPTE DE GESTION 2018

(ANNEXE 1)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Comme chaque année, Monsieur le Trésorier principal soumet à l’approbation du Conseil municipal, le Compte de gestion établi par ses soins, pour notre ville.

Ce document, que je vous propose d’approuver, reproduit les dépenses et les recettes de la commune pour l’année 2018 des sections d’investissement et de fonctionnement de l’exercice budgétaire écoulé.

Je vous prie donc de bien vouloir adopter la délibération suivante : »

Monsieur Grégory ZEBINA entre en séance à 20h04.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

Vu l’avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 avril 2019,

APPROUVE
le Compte de gestion de l’exercice 2018.

ADOPTE A L’UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-33. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(ANNEXE 2)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire expose.

« Le Compte administratif pour l’exercice 2018, que j’ai l’honneur de soumettre au Conseil municipal en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, est le résultat de la gestion pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

	RESULTAT DE L’EXECUTION DU BUDGET 2018		
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
TOTAL DU BUDGET	11 480 838,92	14 384 845,60	2 904 006,68
Fonctionnement	7 918 663,43	9 209 851,49	1 291 188,06
Investissement	3 562 175,49	1 078 929,09	-2 483 246,40
002 Résultat reporté de 2017		2 091 686,63	2 091 686,63
001 Solde d’investissement 2017		2 004 378,39	2 004 378,39

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 310 474,20 € en dépenses. Ils correspondent aux projets budgétisés en 2018 non terminés au 31 décembre 2018. Leur financement sera assuré par l'excédent reporté qui sera repris au Budget 2019.

Le Compte administratif, aujourd'hui présenté, est identique au Compte de gestion, établi par le Trésorier principal de Schiltigheim. »

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, et quitte la salle.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen du Compte administratif de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Maire.

VU le Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier principal de Schiltigheim-Collectivités ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 avril 2019,

FIXE

les dépenses et les recettes telles qu'elles ont été portées au Compte administratif 2018 ci-joint.

ARRETE

à la somme de 310 474,20 € le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, qui devront être repris au Budget supplémentaire 2019.

ADOPTE PAR 30 VOIX (dont 4 procurations)

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance et reprend la présidence.

POINT 20190429-34. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

Après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2018, ce jour, le Conseil municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, conformément aux dispositions relatives à la comptabilité M14.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2017	2 091 686,63 €
Excédent de fonctionnement 2018	1 291 188,06 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2018	3 382 874,69 €
Déficit de la section d'investissement 2018	-478 868,01 €
Restes à réaliser en investissement 2018	- 310 474,20 €
Affectation obligatoire	
- au déficit de la section d'investissement	478 868,01 €
- au besoin de financement des restes à réaliser	310 474,20 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de :	789 342,21 €
Solde disponible	2 593 532,48 €
Affecté comme suit :	
⇒ Affectation complémentaire en réserve (article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00 €
⇒ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (article R002 – Résultat de fonctionnement reporté)	2 593 532,48 €

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu l'excédent global de fonctionnement 2018 de 3 382 874,69 € ;

Vu le déficit de clôture de la section d'investissement 2018 de 478 868,01 € ;

Vu le besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2018 de 310 474,20 € ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 avril 2019.

PREND ACTE

de la reprise du déficit d'investissement 2018 (article D001) de 478 868,01 € au budget 2019.

DECIDE

d'affecter le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- affectation au besoin de financement de la section d'investissement (article 1068)
789 342,21 €.

- affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (article R002)
2 593 532,48 €.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-35. TARIFICATIONS PARTICULIERES DES FRAIS DE GARDE EN SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF – ANNEE 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine FLORENT, conseillère municipale déléguée.

« Chaque année, il y a lieu de recalculer les tarifs, conformément aux dispositions de la Prestation de service unique (PSU), pour les situations particulières, énumérées ci-dessous, à savoir :

Le dépassement des horaires d'ouverture :

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	8,52 €	8,03 €	6,48 €
Calcul	$\frac{564\,896,99\text{ €}}{66\,265,82\text{ h}}$	$\frac{207\,998,74\text{ €}}{25\,902,53\text{ h}}$	$\frac{566\,237,43\text{ €}}{87\,397,65\text{ h}}$

* montant total des dépenses de fonctionnement de l'année précédente, divisé par le nombre d'actes facturés aux familles l'année précédente.

L'accueil d'urgence d'un enfant placé par le Conseil Départemental :

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	Accueil déployé vers le collectif	0,77 €	1,87 €
Calcul		$\frac{20\,069,72\text{ €}}{25\,902,53\text{ h}}$	$\frac{163\,286,08\text{ €}}{87\,397,65\text{ h}}$

* moyenne horaire des participations familiales facturées sur l'exercice précédent.

L'accueil d'un enfant dont les heures ne sont pas subventionnées au titre de la Prestation de Service Unique :

Il est proposé d'appliquer les tarifs horaires de la Prestation de Service Unique de l'année 2018 en fonction des taux de facturation de l'année passée.

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	5,61 €	5,19 €	5,19 €
Taux de facturation en 2018	$\leq 107\%$ 106,86 % Couches et repas fournis	$\leq 107\%$ 103,08 % Couches fournies Repas fournis partiellement	$> 107\%$ et $\leq 117\%$ 112,51 % Couches et repas fournis

* montant fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

Tarif applicable aux assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous"

Les enfants confiés par les assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous", à la halte-garderie "Les P'tits Bouts", bénéficieront du tarif d'urgence, à savoir **0,77 € de l'heure.** »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 11 mars 2019.

APPROUVE

les tarifs horaires pour 2019, tels que proposés dans l'exposé de la présente délibération.

DECIDE

de leur application à compter du 1^{er} mai 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-36. CONTRAT DE CESSIION ET D'EDITION D'UNE ŒUVRE LITTERAIRE (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Trente années se sont écoulées depuis la dernière parution en 1989 de l'ouvrage consacré à l'histoire de Hoenheim écrit par Jean-Pierre ZEDER et intitulé « Aspects de Hoenheim autrefois »

Comme l'écrivait Monsieur Henri WALDERT, Maire de l'époque dans l'avant-propos de cet ouvrage, « Au moment où nous nous tournons vers l'avenir, non sans une certaine appréhension, il peut être judicieux de se replonger quelque peu dans le passé ». C'est très exactement tout le travail de mémoire qu'ont accompli Dominique WIRTZ-HABERMEYER, notre ancienne collègue Hélène MUTSCHLER et l'Adjoint au Maire Claude HOKES.

En recueillant de très nombreux visuels, grâce à la collaboration et à l'insatiable curiosité de cette passionnée d'histoire qu'est Hélène MUTSCHLER que je tiens tout particulièrement à saluer et à remercier en cette occasion, Dominique WIRTZ-HABERMEYER a été en mesure de réaliser un ouvrage qui laisse une grande place aux visuels et permet ainsi de raconter Hoenheim en filigrane, recréer des ambiances et se plonger ou replonger dans le passé de la vie de notre belle cité.

Après plusieurs années de gestation et plus d'un an d'intense travail de récolement, rédaction et mise en page, une maquette d'environ 155 pages au format A4 a été réalisée en vue de son édition. Néanmoins, le passage à cette étape ultime suppose de contracter préalablement avec l'auteur de l'ouvrage en question.

En effet, les dispositions de l'article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) dispose que « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ». La jouissance de ce droit s'applique également lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif ou d'une entité administrative indépendante dotée de la personnalité morale.

Deux types de droits sont attachés à l'œuvre, à savoir :

1) Les droits moraux

L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible au décès de l'auteur à ses héritiers. L'auteur est par ailleurs le seul à pouvoir décider de la divulgation de son œuvre. Il a un droit de repentir ou de retrait vis-à-vis du concessionnaire du droit d'exploitation, même après la publication de son œuvre, sous réserve d'indemnisation (art. L121-4 CPI)

2) Les droits patrimoniaux

Ils consistent en deux droits à savoir :

- le droit de représentation telle que la récitation publique, la présentation publique de l'œuvre, etc...
- le droit de reproduction qui vise la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte (imprimerie, dessin, gravure, photographie, etc...)

L'auteur de l'œuvre a la possibilité de céder ses droits patrimoniaux mais pas ses droits moraux. Cette cession doit être conclue dans un contrat de cession.

Vous trouverez donc, ci-joint à la présente délibération, le contrat de cession des droits patrimoniaux que notre collectivité doit passer avec Madame Dominique WIRTZ-HABERMEYER, afin de rendre possible l'édition et la diffusion de l'ouvrage intitulé « Hoenheim : images d'hier pour demain ».

Monsieur Nicola POMILIO entre en séance à 20h27 et prend part au vote.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 122-2 et L 122-3 ;

Vu le projet de contrat de cession des droits d'auteur rattachés à l'œuvre intitulée « Hoenheim : images d'hier pour demain » ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 avril 2017.

APPROUVE

le contrat de cession des droits d'auteur rattachés à l'œuvre intitulée « Hoenheim : images d'hier pour demain ».

AUTORISE

le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document en découlant et qui ne supposerait pas une nouvelle délibération du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-37. VENTE DE L'OUVRAGE INTITULE « HOENHEIM : IMAGES D'HIER POUR DEMAIN »

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Un livre retraçant l'histoire de notre ville et de son patrimoine, intitulé « HOENHEIM : images d'hier pour demain », a été réalisé par Madame Dominique WIRTZ-HABERMEYER, responsable de la communication au sein de notre collectivité, et va prochainement être édité. Sa parution est prévue pour le mois de mai 2019.

Afin de le commercialiser, il y a lieu de fixer son prix de vente. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 avril 2019,

FIXE

à 22 euros le prix de vente de l'ouvrage intitulé
« HOENHEIM : images d'hier pour demain ».

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-38. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PERISCOLAIRES (ANNEXES 4 et 5)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle STEIBLÉ, Adjointe au Maire.

« Lors de sa séance du 19 février 2018, le Conseil municipal a adopté des règlements intérieurs pour les services de restauration scolaire et de garderies.

Entrés en vigueur en septembre 2019, leur application a permis aux personnels affectés à ces services de faire remonter les difficultés rencontrées avec certains enfants, tout en créant les conditions d'un dialogue au travers plusieurs rencontres avec les parents des enfants concernés.

Les retours d'expérience après quelques mois d'application de ces règlements ont fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements de ces documents, et notamment à propos du rôle pédagogique du personnel pendant le repas des enfants et des dispositions relatives aux articles ayant trait à la discipline et aux échanges avec les parents.

Ces règlements, dans leur version modifiée, entreront en vigueur lors la rentrée scolaire de septembre 2019. Ils seront remis aux parents et signés par ces derniers lors de l'inscription des enfants dans nos structures, inscription qui démarre au mois de mai prochain. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant les règlements intérieurs des structures périscolaires ;

Vu les projets de règlements intérieurs modifiés pour les structures de restauration scolaire et de garderie ;

APPROUVE

le règlement intérieur des restaurants scolaires et le règlement intérieur des garderies de la Ville de Hoenheim, dans leur version modifiée.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-39. MODIFICATION DU REGLEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle STEIBLÉ, Adjointe au Maire.

« Lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil municipal a adopté un règlement relatif aux nouvelles activités périscolaires (NAP) que la Ville de Hoenheim a instauré au moment de la réforme des rythmes scolaires et du passage de la semaine scolaire à 4 jours.

En réponse à la demande unanime des différents conseils d'école ainsi que de la grande majorité des parents d'élèves concertés et, eu égard aux dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le directeur académique a autorisé le retour à la semaine de quatre jours pour l'ensemble de nos écoles.

Nonobstant cette décision et la suppression du fonds de soutien de l'Etat, la Ville de Hoenheim a décidé de maintenir une offre de NAP pour tous nos établissements scolaires.

Considérant ce nouveau changement de rythmes scolaires et l'expérience capitalisée après une année de fonctionnement, il convient d'amender le règlement intérieur des NAP adopté par notre assemblée en date du 27 juin 2016. Les modifications en question portent essentiellement sur les conditions d'accès aux NAP pour le plus grand nombre, la procédure d'échanges avec les parents en cas de difficultés liées au comportement de l'enfant et des modalités de remboursement en cas d'absence. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 adoptant le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié des nouvelles activités périscolaires ;

APPROUVE

le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires de la Ville de Hoenheim, dans sa version modifiée.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

POINT 20190429-40. MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire.

« Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE

- **Reconsultation du lot 3 terrassement / gros œuvre suite à la liquidation de l'entreprise L'ALSACIENNE DU BATIMENT**
 - Titulaire : SOCASTO à STRASBOURG (67200)
 - Montant : 241 890,20 € HT
 - Notifié le 4 février 2019
- **Lot 3 couvertures tuiles / zinguerie**
 - Titulaire : OLLAND SAS à HAGUENAU (67500)
 - Montant : 26 202,05 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019
- **Lot 6 étanchéité / zinguerie**
 - Titulaire : SARL TPN à LINGOLSHEIM (67380)
 - Montant : 75 008,82 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019
- **Lot 7 façades / isolation thermique**
 - Titulaire : NCI NATURE CONCEPT ISOLATION à HOENHEIM (67800)
 - Montant 105 751,62 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 8 menuiserie extérieure bois/bois-alu/occultation**
 - Titulaire : MENUISERIE JUNG SARL à STEINBOURG (67790)
 - Montant 305 371,92 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 18 février 2019

- **Lot 9 serrurerie / métallerie / portails**
 - Titulaire : SERRURERIE SMF à CREHANGE (57690)
 - Montant : 115 134,00 € HT
 - Avenant n° 4 en plus-value pour un montant de 570,00 € HT suite à la modification du système d'ouverture du portail principal (pose d'une gâche électrique)
 - Nouveau montant global du marché : 116 097,00 €HT
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 9 serrurerie / métallerie / portails**
 - Titulaire : SERRURERIE SMF à CREHANGE (57690)
 - Montant : 115 134,00 € HT
 - Avenant n°5 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 10A plâtrerie / faux-plafonds**
 - Titulaire : EURL GASHI à BISCHHEIM (67800)
 - Montant 239 280,87 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 11 menuiserie intérieure / agencement**
 - Titulaire : MENUISERIE JUNG SARL à STEINBOURG (67790)
 - Montant 237 822,80 € HT
 - Avenant n°2 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 18 février 2019

- **Lot 12 sols souples**
 - Titulaire : C.D.R.E. à GEISPOLSHEIM (67118)
 - Montant 126 693,90 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 13 carrelages / faïence**
 - Titulaire : SCE CARRELAGE à STRASBOURG (67100)
 - Montant 19 078,08 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 14 peintures intérieures**
 - Titulaire : PEINTURE TUGEND à SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67590)
 - Montant 52 441,55 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 15 nettoyage de mise en service**
 - Titulaire : ATOUT SERVICES à SCHILTIGHEIM (67300)
 - Montant 3 500,00 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

- **Lot 16 assainissement**
 - Titulaire : EJ ENERGIES à GEISPOLSHEIM (67118)
 - Montant 85 500,00 € HT

- Avenant n°2 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
- Notifié le 11 février 2019
- **Lot 17 installations sanitaires**
 - Titulaire BEYER SAS à BRUMATH (67170)
 - Montant 58 700,00 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019
- **Lot 18 chauffage / ventilation**
 - Titulaire SANICHAUF à SARREBOURG (57400)
 - Montant 315 000,00 € HT
 - Avenant n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019
- **Lot 20 électricité courants faibles et forts**
 - Titulaire K3E à MOTHERN (67470)
 - Montant 205 000,00 € HT
 - Avenant n°2 en plus-value pour un montant de 1 769,45 € HT suite à la modification du système d'ouverture du portail principal (pose de deux interrupteurs, d'une platine de rue et modification des raccordements électriques nécessaires)
 - Nouveau montant global du marché : 208 449,35 €HT
 - Notifié le 7 février 2019
- **Lot 20 électricité courants faibles et forts**
 - Titulaire K3E à MOTHERN (67470)
 - Montant 205 000,00 € HT
 - Avenant n°3 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019
- **Lot 21 ascenseurs**
 - Titulaire EST ASCENSEURS à STRASBOURG (67200)
 - Montant 41 700,00 € HT
 - Avenant n°3 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019
- **Lot 22 voiries / espaces verts**
 - Titulaire WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS à SURBOURG (67250)
 - Montant 46 122,00 € HT
 - Avenant n°3 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
 - Notifié le 11 février 2019

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX année 2019 / reconductible jusqu'en 2022 (accord-cadre)

- Titulaire : ECLAIRCIR à SCHILTIGHEIM (67300)
- Montant : accord-cadre sans minimum ni maximum
- Avenant n°1 en plus-value pour un montant 4 734,00 € TTC annuel suite au rajout des locaux situés au premier étage de l'école maternelle du Centre côté rue Ring représentant une surface totale de environ 116 m² plus la cage d'escalier RDC/1^{er} étage
- Notifié le 13 février 2019

FOURNITURE DE LIVRES, DICTIONNAIRES, CASSETTES AUDIO ET/OU VIDEO année 2019 / reconductible jusqu'en 2022 (accord-cadre)

- Titulaire : LIBRAIRIE KLEBER à STRASBOURG (67000)
- Montant : 11 000,00 € HT maximum/an
- Notifié le 1^{er} mars 2019

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-PLATS, MONTE-HANDICAPES, PORTES DE GARAGE, PORTES & PORTAILS AUTOMATIQUES, PLATE-FORME ELEVATRICE année 2019 / reconductible jusqu'en 2022 (accord-cadre)

- Titulaire : OTIS à STRASBOURG (67200)

- Montant : sans minimum ni maximum
- Notifié le 1^{er} mars 2019

RENOVATION DU GYMNASSE DU CENTRE ET REAMENAGEMENT DE LA COUR

Lot 3 voirie / réseaux divers

- Titulaire : LINGENHEL TRAVAUX PUBLICS à OBERSCHAEFFOLSHEIM (67203)
- Montant : 75 948,57 € HT
- Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 4 750,45 € HT suite à la construction du club-house du gymnase du Centre entraînant des changements de niveaux alentours à l'ouvrage dudit bâtiment notamment les formes de pentes à revoir afin de parfaire les écoulements des eaux et garantir un assainissement correct de la cour du gymnase
- Nouveau montant global du marché : 83 444,02 € HT
- Notifié le 5 mars 2019

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la communication de la liste des marchés publics conclus durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

POINT 20190429-41. QUESTIONS ORALES.

Pas de question orale.

POINT 20190429-42. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.

La séance est levée à 20h45.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE